Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260409-2026422-DE

Séance du 9 avril 2026
Délibération n° 2026-4-22

Délibération : FONGIBILITE DES CREDITS

Date de la convocation : 2 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi neuf avril
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie).
Secrétaire de Séance : LALLEMENT Martine.

FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Avec la nouvelle comptabilité M57, il n'est plus possible d'inscrire des dépenses imprévues au budget primitif. Le Maire a la possibilité, sous réserve d'une délibération annuelle du conseil municipal, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits.

Le Maire,

Daniel ROPERS